



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2024-2956
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette d'un produit –
Nouveaux insectes nuisibles
Demandeur : FMC de Canada Limited
Produit : Focus Herbicide
Numéro d'homologation : 32292
Principe actif (p. a.) : 447 g/L de pyroxasulfone et 53 g/L de carfentrazone-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3649981

Contexte

Le produit Focus Herbicide est homologué pour la suppression en présemis, en prélevée et par brûlage des latifoliées et pour la suppression prolongée des graminées et des latifoliées annuelles dans le maïs de grandes cultures, le soja, le blé (de printemps et d'hiver, à l'exception du blé dur), la lentille, le pois sec et le tournesol.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Focus Herbicide afin d'y inclure la répression de l'ivraie de Perse en application en prélevée.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen étaient des données provenant d'essais en champ menés en Alberta en 2022 et en 2023. Ces données ont démontré qu'une application en prélevée du produit Focus Herbicide aux doses indiquées sur l'étiquette favorise la répression de l'ivraie de Perse. L'ajout de l'ivraie de Perse sur l'étiquette du produit Focus Herbicide offre aux producteurs une autre solution pour lutter contre ces mauvaises herbes graminées annuelles, ce qui contribue à la gestion de la résistance.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en objet et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour étayer l'inclusion de l'ivraie de Perse sur la liste des

mauvaises herbes réprimées par le produit Focus Herbicide aux doses et selon le délai d'application indiqués sur l'étiquette.

Références

- 3608935 2024, FOCUS Herbicide (PCP No. 32292): Trial Reports, DACO: 10.2.3.3
3608936 2024, FOCUS Herbicide (PCP No. 32292): Value Summary - Suppression of Persian Darnel, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9